

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE107

présenté par
M. Albertini

à l'amendement n° CE|95 de M. Lamirault

ARTICLE PREMIER

I. – Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« De tendre vers une réduction des »

les mots :

« De réduire les ».

II. – Au même alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« de »

les mots :

« d'au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à ce que notre politique énergétique nationale se fixe pour objectif de réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre nationales, entre 1990 et 2030.

Le sous-amendement corrige ainsi la formulation initiale de l'amendement, lequel parlait de "tendre vers" ces moins 55 %, ce qui serait moins précis sur le plan juridique, et constituerait un recul par rapport à la rédaction actuelle du code de l'énergie.